



Arrêté du Maire n° 2023/009514

OBJET : Réservation de six places de stationnement parking du local jeunes « Horizon jeunes » rue Mallais, du 17 au 28 avril 2023 inclus.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande faite par M. Franck LEFEVRE, Directeur du Centre de Loisirs le mardi 21 mars 2023, de réserver six places de stationnement parking du locale jeunes « Horizon jeunes », rue Mallais, du 17 au 28 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des animations et de sécuriser les abords du local jeunes « Horizon jeunes ».

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de plusieurs animations extérieures, 6 places de stationnement sont réservées, parking du local jeunes « Horizon jeunes » rue Mallais, du 17 au 28 avril 2023.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . M. le Directeur du Centre de Loisirs, Franck LEFEVRE

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le jeudi 23 mars 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

